

**DECISION 09/2020**  
**Portant suppression de la régie de recettes de la bibliothèque**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2020-08 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 7<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2010 créant une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription et les pénalités de retard à la bibliothèque ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date 19 juillet 2013 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des droits d'inscription et autres produits divers ;

**Considérant** la délibération 2020-32 en date du 30 juin 2020 qui adopte l'abrogation des tarifs de la bibliothèque.

**DECIDE**

**Article 1er :**

Il est décidé de clôturer la régie de recettes de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

Madame le Maire et le comptable des Finances publiques auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 28 juillet 2020.

Le Maire,  
  
Anne HÉRY - LE PALLEC

